

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

DES-PAN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	DES-PAN
----------------	---------

Code du produit -

L'identifiant unique de formulation (UFI)	4MT0-M0DW-D00S-046G
--	---------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
--	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	CHEMIA BRUGG AG Aarauerstrasse 51 CH-5200 Brugg Telefon: +41 (0) 56 460 62 60 (08-17 Uhr) E-Mail: info@chemia.ch
--	--

Ansprechpartner:
Tobias Schild
Telefon: +41 (0) 56 460 62 06
E-Mail: tobias.schild@chemia.ch
www.chemia.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 16.09.2026

Version 26.09 (Version précédente: 24.10)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence

P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P264: Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P321: Traitement spécifique (voir les instructions supplémentaires pour les premiers secours sur cette étiquette).
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P501: Eliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

tetrasodium ethylene diamine tetraacetate, No.-CAS 64-02-8, No.-CE 200-573-9
Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated, No.-CAS 169107-21-5
didecyldimethylammonium chloride, No.-CAS 7173-51-5, No.-CE 230-525-2

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
------------	------------	--------------------	---------------------------

Carbonate de sodium	< 5%	Eye Irrit. 2 H319	No.-CAS: 497-19-8 No.-CE: 207-838-8 No.-Index: 011-005-00-2
tetrasodium ethylene diamine tetraacetate	5% - 10%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 64-02-8 No.-CE: 200-573-9 No.-Index: 607-428-00-2
Alcohols, C9-11-branched, ethoxylated	5% - 10%	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318	No.-CAS: 169107-21-5
didecyltrimethylammonium chloride	< 5%	Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1B H314	No.-CAS: 7173-51-5 No.-CE: 230-525-2 No.-Index: 612-131-00-6

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Après inhalation d'aérosols/brouillards ou de vapeurs, aller à l'air frais. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison. Amener la victime à l'air libre.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Protéger l'oeil intact. Appeler immédiatement un médecin.
Ingestion	Ne PAS faire vomir. Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Vue brouillée. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves.
---	--

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
---	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
----------------------------	---

Moyens d'extinction inappropriés	Jet d'eau à grand débit.
---	--------------------------

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Le produit lui-même ne brûle pas. En cas d'incendie, la formation de gaz et de vapeurs de combustion dangereux est possible. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
--	--

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants	Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
--	--

Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des agents extincteurs seuls ou en combinaison. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les tuyauteurs et le personnel de soutien doivent être équipés d'une protection respiratoire. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.
--	---

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
---------------------------------	---

Pour les secouristes	Protection individuelle par le port d'une combinaison de protection complète et bien fermée contre les produits chimiques et d'un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
-----------------------------	---

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.
---	---

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite)
---	---

et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Porter un équipement de protection individuel. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Chauffer seulement dans les zones disposant d'une aération adaptée. Éviter la génération de vapeurs/aérosols. Utiliser seulement des ustensiles propres et secs. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans le conteneur d'origine. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Classe de stockage 12.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

N'utiliser qu'en accord avec nos recommandations.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

PNEC/DNEL

tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (CAS 64-02-8)

EU - REACH (1907/2006) -
Registration Data - Derived No
Effect Levels (DNELs)

workers inhalation systemic effects long term exposure 1.5 mg/m3
DNEL (200-573-9)
workers inhalation systemic effects acute/short term exposure 3
mg/m3 DNEL (200-573-9)
workers inhalation local effects long term exposure 1.5 mg/m3
DNEL (200-573-9)
workers inhalation local effects acute/short term exposure 3 mg/m3
DNEL (200-573-9)
general population inhalation local effects long term exposure 0.6
mg/m3 DNEL (200-573-9)
general population inhalation local effects acute/short term
exposure 1.2 mg/m3 DNEL (200-573-9)
general population oral systemic effects long term exposure 25
mg/kg bw/day DNEL (200-573-9)
1.1 mg/kg soil dw PNEC (soil, 200-573-9)
2.83 mg/L PNEC (freshwater, 200-573-9)
0.283 mg/L PNEC (marine water, 200-573-9)
1 mg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 200-573-9)

EU - REACH (1907/2006) -
Registration Data - Predicted No
Effect Concentrations (PNECs)

1 mg/L PNEC (marine water (intermittent releases), 200-573-9)
50 mg/L PNEC (sewage treatment, 200-573-9)

didecyldimethylammonium chloride (CAS 7173-51-5)

EU - REACH (1907/2006) - 1.1 µg/L PNEC (freshwater, 230-525-2)
Registration Data - Predicted No 0.11 µg/L PNEC (marine water, 230-525-2)
Effect Concentrations (PNECs) 0.21 µg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 230-525-2)
0.021 µg/L PNEC (marine water (intermittent releases), 230-525-2)
61.86 mg/kg sediment dw PNEC (sediment (freshwater), 230-525-2)
6.186 mg/kg sediment dw PNEC (sediment (marine water), 230-525-2)
0.14 mg/L PNEC (sewage treatment, 230-525-2)
1.4 mg/kg soil dw PNEC (soil, 230-525-2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Pratiques générales d'hygiène industrielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les tenues de travail contaminées doivent être conservées au poste de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection individuelle

Protection respiratoire Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). En cas d'exposition au brouillard ou aux aérosols, porter un respirateur approprié.

Protection des mains Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Gants en Nitrile. Épaisseur de couche minimale. >= 0.20 mm Temps de percée: >= 480 min. Gants en Butyl. Épaisseur de couche minimale. >= 0.50 mm Temps de percée: >= 480 min.

Protection des yeux Écran facial conforme à l'EN ISO 16321. Lunettes de sécurité à protection intégrale.

Protection de la peau et du corps Porter des vêtements de protection appropriés. Tablier résistant aux produits chimiques. Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques Ne pas chauffer le produit.

Contrôle d'exposition de l'environnement S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore ou selon la teinture.
Odeur	Plaisante.
Point de fusion/ point de congélation:	-17°C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	>80°C
Inflammabilité:	La substance est inflammable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Pas de données disponibles.
Point d'éclair:	>100°C
Température d'auto-inflammation:	aucune
Température de décomposition:	-
pH:	11.2
Viscosité cinématique:	n'est pas applicable.
Solubilité:	complètement miscible (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	Non déterminé.
Densité de vapeur relative:	Pas de données disponibles.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.2. Stabilité chimique	Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de dangers particuliers à signaler.
10.4. Conditions à éviter	Fort chauffage. La combustion produit des fumées nauséabondes et toxiques.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des agents oxydants. Incompatible avec des acides forts et des bases. Corrode les métaux communs.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée. Voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Carbonate de sodium (CAS 497-19-8) Dermal LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (ECHA) Inhalation LC50 Rat = 2300 mg/m ³ 2 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 4090 mg/kg (NLM_HSDB) tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (CAS 64-02-8) Oral LD50 Rat = 1658 mg/kg (NZ_CCID) didecyldimethylammonium chloride (CAS 7173-51-5) Dermal LD50 Rat > 1000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 84 mg/kg (NZ_CCID)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque de graves brûlures.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	A un effet sensibilisant.
Cancérogénicité	Aucun composant de ce produit présent à des concentrations plus grandes que ou égales à 0,1% n'a été identifié comme cancérigène reconnu ou présumé par NTP.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé comme mutagène sur les cellules germinales (mutagène).
Toxicité pour la reproduction	Non classé comme toxique pour la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé sur la base des informations disponibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Non classé sur la base des informations disponibles.
Danger par aspiration	Non classé sur la base des informations disponibles.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Vue brouillée. Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour la peau. Provoque de graves brûlures.
Propriétés perturbant le système endocrinien	La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Carbonate de sodium (CAS 497-19-8)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 300 mg/L [static] (EPA)
 Acute Toxicity Data LC50 96 h *Pimephales promelas* 310 - 1220 mg/L [static] (EPA)
 Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data EC50 48 h *Daphnia magna* 265 mg/L (IUCLID)

Physical Properties - no bioaccumulation

Bioconcentration Factors (BCFs)

tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (CAS 64-02-8)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h *Lepomis macrochirus* 41 mg/L [static] (IUCLID)
 Acute Toxicity Data LC50 96 h *Pimephales promelas* 59.8 mg/L [static] (IUCLID)

didecyldimethylammonium chloride (CAS 7173-51-5)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - LC50 96 h *Danio rerio* 0.97 mg/L [semi-static] (ECHA)
 Acute Toxicity Data
 Ecotoxicity - Water Flea - Chronic Toxicity Data NOEC NOEC 21 d *Daphnia magna* 0.021 mg/L [semi-static] (reproduction, ECHA_API) (ECHA_API)
 Environmental Fate - "96 % 28 d degradation (CO2 evolution) OECD Guideline 301 B (CO2 Evolution Test) (ECHA_API)" As Quaternary ammonium compounds, di-C8-10-alkyldimethyl, chlorides [68424-95-3]
 Biodegradation in Water -0.4 - 2.58 at 20 °C (ECHA_API)

Physical Properties - Coefficient of Octanol/Water Distribution (log Kow)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible pour le produit lui-même.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance/ce mélange ne contient aucun composant à des concentrations de 0,1% ou plus qui soit classé comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient aucun composant qui, selon l'article 57 (f) de REACH ou le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la commission ou le règlement délégué (UE) 2018/605 de la commission en quantités de 0, Possède 1% ou plus de propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

WGK 2 : Dangereux pour l'eau

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Les résidus de produits sont conformes à la réglementation sur l'évitement et le Élimination des déchets (ordonnance sur les déchets, VVEA, SR 814.600), l'ordonnance sur le mouvement des déchets (VeVA, RS 814.610) et l'ordonnance de l'UEVK sur les listes pour élimination avec les déchets (LVA, RS 814.610.1). produits chimiques dans conserver les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.
Emballages contaminés	Éliminer comme le produit non utilisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1719
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., MÉLANGE (didecyldimethylammonium chloride)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
Règlement type des ONU	
ADR/RID	UN 1719. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., MÉLANGE (didecyldimethylammonium chloride). Classe 8. Groupe d'emballage III. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C5. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (E).

IMDG	UN 1719. Nom d'expédition des Nations unies: CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S., Mixture (didecyldimethylammonium chloride). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 8. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
IATA	UN 1719. Nom d'expédition des Nations unies: Caustic alkali liquid, n.o.s., Mixture (didecyldimethylammonium chloride). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 852 (5 L). Instruction d'emballage (LQ): Y841 (1 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 856 (60 L).
Navigation fluviale ADN	UN 1719. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A., MÉLANGE (didecyldimethylammonium chloride). Classe 8. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 8. Code de classement C5. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	CPID (CH): 234753-59 Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail. Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2. Classe de stockage 12. VOC (CH) = 1.8 %
------------------------------------	--

Carbonate de sodium (CAS 497-19-8)

Switzerland - Water Protection B (solution)
Ordinance - Water Polluting Liquids

Classification	
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([207-838-8])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
tetrasodium ethylene diamine tetraacetate (CAS 64-02-8)	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annexes 2.1, 2.2 in the regulation (also compounds)" As Ethylenediaminetetraacetic acid salts [RR-14063-6]
EU - Plant Protection Products (1107/2009/EC) - Active Substances Not Included in the Annex to Regulation 540/2011/EC	"Not included in Annex I to Directive 540/2011/EC" As EDTA salts [RR-14063-6]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([200-573-9])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
didecyldimethylammonium chloride (CAS 7173-51-5)	
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Minimum Purity	870 g/kg Sunset Date: 07/31/2027 (dry weight) 908 g/kg Sunset Date: 10/31/2032 (dry weight) 908 g/kg Sunset Date: 01/31/2034 (dry weight)
Switzerland - Biocides - Annex II - Active Substances - Product Type	Product Type: 1 Product Type: 2 Product Type: 3 Product Type: 4 Product Type: 8
Produit biocide	CHZN1464, DDAC, CAS Nr. 7173-51-5; 9 g/100 g
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance/ce produit.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 13.
-----------------	--

Signification des abréviations et acronymes utilisés

ACGIH: American Conference of Industrial Hygienists
CLP: Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 (GHS)
DNEL: Dose dérivée sans effet .
CED: Code du catalogue européen de déchet
LOAEC : Concentration minimale avec effet nocif observé
MAK: Limites nationales d'exposition professionnelle.
NOAEC : No Observed Adverse Effect Concentration (concentration sans effet nocif observé)
NOAEL: Dose sans effet toxique observé .
OECD: Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
OEL: Limites d'exposition professionnelle
OSHA : Occupational Safety and Health Administration (Administration de la sécurité et de la santé au travail) (États-Unis)
PEC: Concentration de l'exposition prévue .
PEL: limite d'exposition autorisée
PNEC: La concentration prévisible sans effet .
STEL: limite d'exposition à court terme
TLV: Threshold limit value (Valeurs limites seuil)
TWA: pondérée dans le temps
OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)
VOC/COV: Contenu en composés organiques volatils (COV)
WEL: limite d'exposition professionnelle (VLE)

Procédure de classification

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H302: Nocif en cas d'ingestion.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.